Conseil Municipal
Du mardi 7 juin 2022
Procès-verbal valant compte-rendu

LOUVIGNÉ DE BAIS

L'an deux mille vingt-deux, le mardi sept juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Sandrine CLEMENT, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Laurence LOISON, Didier LOUAPRE, Fabien FOUCHER, Alexandra GOUSSET, Jocelyne JEULAND, Valérie GAUDION, Marina ROSSARD, Daniel DAYOT, Conseillers Municipaux

Date de la convocation : 03/06/2022

Conseillers en exercices : 13

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 13

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Mathilde BETTON pouvoir à Sandrine CLEMENT
Gérard CHESNAIS pouvoir à Jocelyne JEULAND
Christophe OGIER pouvoir à Marie-Noelle RENAULT

Secrétaire de séance : Sandrine CLEMENT

Délibération 2022.06.001

Validation du compte-rendu du conseil du 12 avril 2022

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 12 avril 2022

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2022.06.002 :** Règlement intérieur restaurant scolaire
- **Délibération 2022.06.003** : Désaffectation et déclassement du domaine public de bâtiments et cession de parcelles de terrain située à Saud-Cour
- **Délibération 2022.06.004** : Attribution du marché public de travaux pour la Chapelle Saint Job
- **Délibération 2022.06.005 :** Convention d'aménagement paysager de l'ilot central du giratoire de la RD 95 au lieu-dit « la Fouesnel » avec le Département
- **Délibération 2022.06.006 :** Acquisition immobilière par la commune
- **Délibération 2022.06.007 :** Achats de jeux pour l'espace loisirs
- **Délibération 2022.06.008 :** Acquisition d'un terrain par la commune
- **Délibération 2022.06.009 :** Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située dans le lotissement communal Bel Orient (annule et remplace la délibération 2022.03.0019)
- **Délibération 2022.06.010 :** Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située à la Chouanière
- **Délibération 2022.06.011 :** Convention CDG35 : droit d'usage des applications informatiques pour le contrôle de gestion et des prestations afférentes
- **Délibération 2022.06.012 :** Décisions du Maire

Délibération 2022.06.002

Règlement intérieur restaurant scolaire

Mme Marina ROSSARD conseillère expose :

Le projet d'actualisation du présent règlement du restaurant scolaire, amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement afin que les familles disposent d'informations plus complètes à partir du 1er septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5,

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance qui se sont déroulées le 26 avril et 23 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le règlement intérieur du restaurant scolaire
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.003

Désaffectation et déclassement du domaine public de bâtiments et cession de parcelles de terrain située à Saud-Cour

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

La commune de Louvigné de Bais est propriétaire des parcelles C147, C154, C152, C153, C493, C150, C399, C499 d'une superficie de 47 853 m², situées à Saud-Cour

Une acquisition au prix de 175 000€ pour environ 38 000 m2 a été proposée par Monsieur et Madame GOBIN. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles cadastrée C147, C154, C152, C153, C493, C150, C399, C499 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, leurs désaffectations et de prononcer leurs déclassements du domaine public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Que ces parcelles, d'une superficie d'environ 38 000 m², ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Louvigné de Bais
- Constate les désaffectations et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles C147, C154, C152, C153, C493, C150, C399, C499 situées à Saud-Cour et cadastrées en section C.
- Autorise la cession au prix de 175 000€.
- Les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.004

Attribution du marché public de travaux pour la Chapelle Saint Job

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 04 décembre 2021 pour une remise des offres le 1er février 2022 à 17h30. Il s'agit d'un marché alloti.

Considérant que 12 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.
Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 40% / Valeur technique 50 %*

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 09 mai 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : **Maçonnerie**
Entreprise JOUBREL, sise : la Mézière
Pour un montant de 209 295.73 € HT soit 251 154.88 € TTC

LOT 2 : Charpente
Entreprise POTEL, sise : Balazé
Pour un montant de 90 693.79 € HT soit 108 832.55 € TTC

LOT 3 : Couverture en acceptant la proposition de variante
Entreprise HERIAU, sise : Cornillé
Pour un montant de 72 491.56 € HT soit 86 989.87€ TTC.

LOT 4 : Peintures murales
Entreprise ARTHEMA sise : Nantes
Pour un montant de 32 928.55 € HT soit 39 514.26€ TTC.

LOT 5 : Menuiserie bois
Entreprise SCBM, sise : Louvigné du Désert
Pour un montant de 10 665.00€ HT soit 12 798.00€ TTC.

LOT 6 : Vitraux

Entreprise ATELIERS HENRI HELMBOLD, sise : Corps-Nuds
Pour un montant de 8 074.87€ HT soit 9 689.84 € TTC.

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- ❖ D'inscrire les crédits au budget de la commune

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.005

Modalités de publicités des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel une publicité sous forme électronique sur le site de la commune.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

« Marie-Noelle RENAULT fait remarquer que certaines personnes n'ont pas d'accès à internet et viennent voir les affichages en mairie. L'affichage sera donc conservé un certain temps.
La commission communication a pour projet l'étude de l'acquisition d'un écran interactif pour diffuser les informations.
M Leray interroge sur la date de mise en place de la dématérialisation : elle sera effective à partir du 1er juillet 2022
Valérie GAUDION propose un accès à un ordinateur dans les locaux de la mairie : cette demande sera étudiée »

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.006

Convention d'aménagement paysager de l'ilot central du giratoire de la RD 95 au lieu-dit « la Fouesnel » avec le Département

M. Joseph JEULAND conseiller expose :

Un carrefour giratoire au lieu-dit « La Fouesnel » a été réalisé dans le cadre de la création de la déviation RD 95

Ce giratoire situé au carrefour de la RD 777 et de la RD 95 dispose en son centre d'un îlot qu'il convient d'entretenir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Département d'ille et Vilaine la convention ci-après, ayant pour objet de définir les modalités et la répartition de l'entretien de l'îlot central du carrefour giratoire de « la Fouesnel ».

« Joseph JEULAND précise qu'un forfait de 7 600.00€ sera versé par le Département pour l'aménagement qui sera étudier par les commissions communications et travaux-urbanismes. Daniel DAYOT conseille de réaliser un aménagement de joli et de facile à entretenir »

Délibéré :
Adoptée à la majorité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.007

Acquisition immobilière par la commune

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Il est proposé au conseil l'acquisition d'une parcelle située à B0155 Le Bourg par la commune dans les conditions suivantes :

- Parcelle concernée

Parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir (estimation)	Prix de vente TTC
B0155	BRAULT	394m2	10 500€

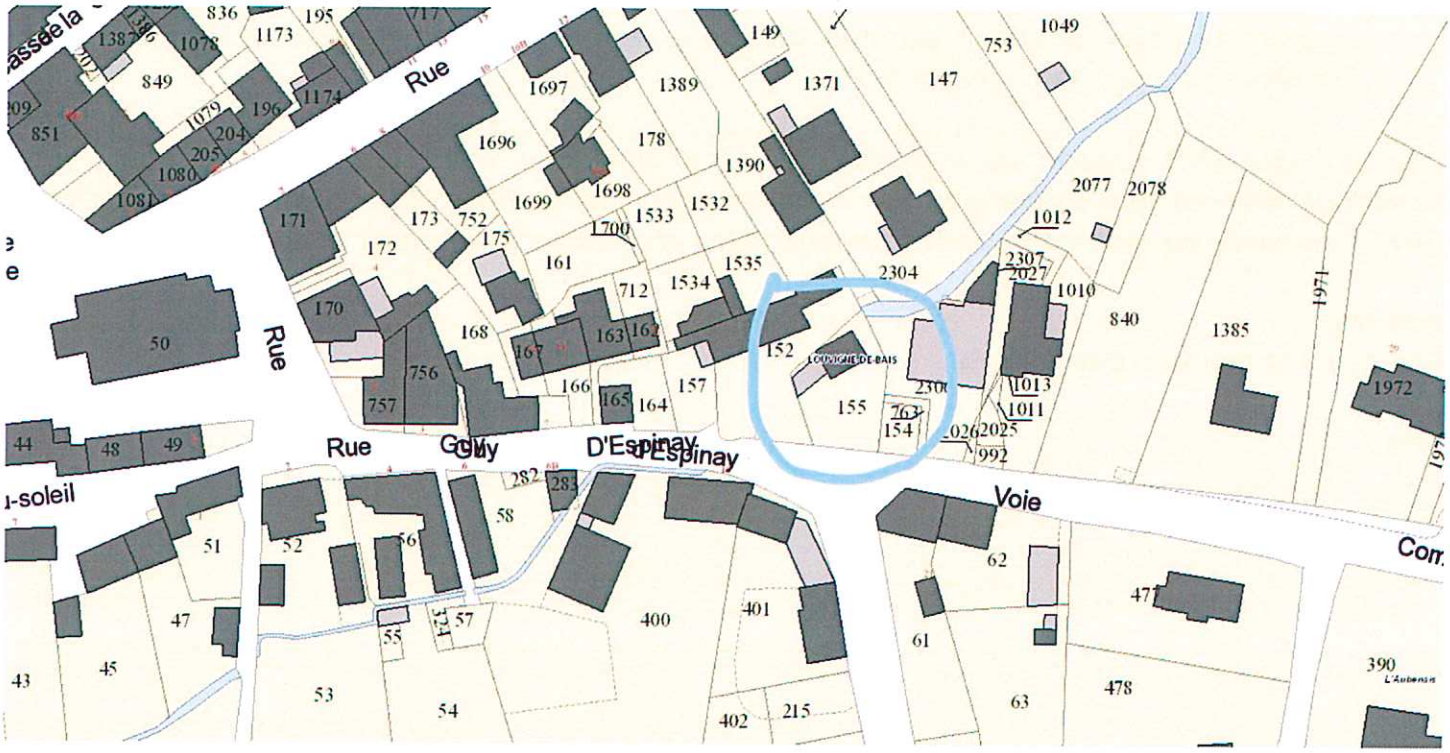

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'acquérir le terrain situé à B0155 le Bourg
- ❖ Les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- ❖ Que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- ❖ D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.008

Achats de jeux pour l'espace loisirs

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite au constat de dégradations importantes sur les jeux de l'espace loisirs, il a été décidé de les changer et d'ajouter au devis une tyrolienne ainsi qu'un équipement extérieur de volley Ball demandés par le conseil municipal des enfants

Considérant que pour garantir la sécurité des enfants les jeux devaient être changés

Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse qui s'est déroulée le 23 mai 2022

À la réception de plusieurs devis, celui de la société KOMPAN est le moins disant pour un montant 24 879.76€ HT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le devis et tout document lié à ce dossier
- D'inscrire les crédits au budget de la commune

« Marie-Odile DAYOT indique que la livraison et la mise en place des jeux est prévue la 3ème semaine du mois de juillet 2022 »

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.009

Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située dans le lotissement communal Bel Orient (annule et remplace la délibération 2022.03.0019)

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

La commune de Louvigné de Bais est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 36 m², située dans le lotissement communal Bel Orient et cadastrée en section B sous le numéro 1820.

Monsieur Gautier souhaiterait en faire l'acquisition pour permettre l'accès à une parcelle

Une acquisition au prix de 3.00€ le m2 a été proposée à Monsieur Gautier qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Un point lumineux se situant sur la parcelle devra être également déplacé et financé par le futur acquéreur au Syndicat d'Electricité (SDE).

La parcelle cadastrée B1820 relevant du domaine public avant l'aménagement du lotissement Bel Orient, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Que cette parcelle, d'une superficie de 36 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Louvigné de Bais
- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située dans le lotissement communal Bel Orient et cadastrée en section B sous le numéro 1820,
- Autorise la cession au prix de 3.00€ le m2
- Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Que les frais du déplacement du point lumineux soient à la charge de l'acquéreur et qu'il devra s'acquitter du règlement directement auprès du SDE
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.010

Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située à la Chouanière

M. Michel RENOU adjoint au Maire expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

La commune de Louvigné de Bais est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 658 m², située à au lieu-dit la Chouanière et cadastrée en section C sous le numéro 0032.

Monsieur et Madame MELOT souhaiteraient en faire l'acquisition.

Une acquisition au prix de 3.00€ le m2 a été proposée à Monsieur et Madame Melot qu'ils ont acceptés. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée C0032 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Que cette parcelle, d'une superficie de 658 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Louvigné de Bais
- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située au lieu-dit la Chouanière et cadastrée en section C sous le numéro 0032,
- Autorise la cession au prix de 3.00€ le m2
- Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.011

Convention CDG35 : droit d'usage des applications informatiques pour le contrôle de gestion et des prestations afférentes

M. Jean-Pierre BERTINET conseiller expose :

En 2018, le CDG 35 a intégré un groupement d'intérêt public dénommé GIP informatique des CDG. Ce dernier met à disposition de ses membres des applications de gestion.

Dans ce contexte, le CDG 35 dispose de l'application de comptabilité analytique et de ses modules et propose leur usage et les prestations afférentes à ses collectivités affiliées.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 35 met à disposition l'usage du service.

La tarification choisie correspond au « mode fermé » (tarification forfaitaire sur la base d'une grille tarifaire fixée par l'instance de décision du CDG35).

Le montant de cette prestation s'élève à 3 200€,

Considérant la nécessité pour le service financier de la mise en place de la comptabilité analytique,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- D'inscrire les crédits au budget de la commune

« Jean Pierre BERTINET précise que cette convention est annuelle et que les premiers résultats analytiques seront disponibles fin 2023,
Alexandra GODAIS demande à quel service correspond le coût évoqué, Jean-Pierre BERTINET informe l'assemblée que cela représente : entre 20 à 25h minimum de suivi à l'année et que Les éléments de calcul permettront de bien mieux connaitre, par exemple, le montant des subventions indirectes et les coûts réels des budgets annexes via la détermination du coût par agent. Une comparaison avec des communes similaires pourra être également faite »

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022.06.012

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

❖ Droit de préemption urbain :

- Parcelle n°A1642, située le Pré Béhéneux : pas de préemption
- Parcelle n°A511, située 7 rue des Saulniers : pas de préemption
- Parcelles n°A1632, A1646 situées 2 et 3 rue des Sources : pas de préemption
- Parcelles n°A1069, A1178, A1182, A1183 situées 7 ZA les Mazures : pas de préemption
- Parcelles n°A1696, A1699 situées 10 A rue de Mme de Sévigné: pas de préemption
- Parcelles n°B960, B1152, B1153 situées lieu-dit la Chardronnais : pas de préemption
- Parcelle n°C379, situé lieu-dit l'Aubenais : pas de préemption
- Parcelle n°A1384, située 2 rue Saud-Cour: pas de préemption
- Parcelle n°A946, située 10 rue des Vallons : pas de préemption
- Parcelle n°B167, située 13 rue Guy de l'Espinay : pas de préemption
- Parcelles n°ZI 37, B1820 situées 22 Bel Orient : pas de préemption

Compte rendu des commissions :

Commission Jeunesse

-Organisation d'une visite au Sénat pour le CME et les Elus.
La date retenue est le samedi 13 mai 2023. Anne-Emmanuelle BEATRIX se chargera de réserver cette date auprès de la secrétaire de Mme GATEL (Sénatrice).
Damien PINEL fait le point sur le fonctionnement du permis à points et nous a informé de l'avancée des projets du conseil municipal des enfants.
Retour du questionnaire Eli.
Date proposée pour la prochaine réunion CME : Le Mardi 28 Juin 2022
Retour du rendez-vous avec la société THE EDGE, le mercredi 27 avril 2022 à la mairie pour le projet « SkatePark »

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

-Les Manoirs 3 : En conformité avec le PLU, PLH et le SCOT, le foncier est totalement intégré dans un zonage 1 AUE avec la trame d'une servitude de secteur dit de mixité sociale qui impose un minimum de 15% à 20% de logements sociaux :
-23 lots + 5 lots (macro n°10) + 4 lots (macro°18) =32 lots x 15% = 4.8 % Soit 5 logements sociaux
Voir avec Vitré Communauté, service PLH, s'il existe une aide pour la mairie sur la mise en place de logements sociaux.
Dans un deuxième temps nous négocierons la vente de la surface de l'ilot 10 avec Néotoa, Aiguillon...
-Demande de déplacement boites à lettres impasse de la Claie
La commission préconise d'attendre l'aménagement du bourg et l'identification des habitations qui va être à mettre en place pour l'installation de la fibre

Commission Communication :

-Prochain bulletin mi-juillet
-Mise en place d'un nouveau comité des fêtes baptisé « Com'êtes »
-Chemin en fête se déroulera le 27 août 2022 suivi d'un feu d'artifice.

Commission Vie associative et Culturel

-Demande des classes 0 et 2 : Souhaite la gratuité de la salle Intermède pour le repas et demande de prise en charge du vin d'honneur par la mairie.
La commission est favorable pour la salle à partir du moment où ils créent une association.
La commission est défavorable pour le vin d'honneur.
-Calcul des subventions : La commission entamera au mois de septembre une réflexion sur les critères d'attribution des subventions aux associations ainsi qu'une révision des tarifs des tarifs communaux.
La commission propose d'ouvrir cette réflexion aux conseillers lors du conseil municipal du 7 juin 2022
-Feux d'artifice : Validation du devis de l'entreprise Ste Barbe pour un feu de 14 mins en musique qui sera tiré à l'espace détente le samedi 27 août 2022.
Illuminations de Noël : La commission valide une Boite aux lettres et de la décoration pour la salle Intermède. Un devis pour une location d'un traineau lumineux va être effectué.

Fête du cheval 2023 : La commission a un avis mitigé car la demande de subvention est de 7 000 euros et le besoin en bénévole est important. Le projet sera présenté au comité des fêtes le lundi 13 juin prochain.

-Désarticulés 2023 : La commission va reprendre contact avec eux pour l'édition 2023.

Salle Polyvalente : Il n'y a plus chauffage, le bâtiment sera intégré à la réflexion de l'aménagement du centre bourg. En l'attente, la salle est accessible à l'association palet mais cette solution n'est pas pérenne.

Association du Foot : Souhaite connaitre les possibilités d'amélioration du terrain d'ici la fin du mandat ?

Un terrain synthétique n'est pas l'idéal

Un terrain Hybride serait préconisé mais le coût est à étudier

Cette réflexion entrera dans l'aménagement du bourg, nous rencontrerons l'association le 24 juin prochain

Prochaines commissions

Communication : le jeudi 16 juin et le jeudi 7 juillet 2022 à 20h00 en mairie.

SEANCE LEVÉE À 20h45

12 juillet 2022 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 14 juin 2022,

Le Maire,

Thierry PIGEON

La Secrétaire de Séance

Sandrine CLEMENT

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS (Ille-et-Vilaine) R.F.